

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3868

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Tables Claudiennes - Parc de stationnement pour résidents - Evolution du mandat et de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rappel des décisions prises

Pour pallier aux difficultés de stationnement dans les pentes de la Croix-Rousse, des études de recherche de sites ont été conduites pour recenser les tènements libres ou mutables susceptibles d'accueillir la construction de petits parkings réservés aux résidents du quartier.

Le conseil de Communauté a décidé, le 4 novembre 2002, à la suite des quatre études de définition menées par quatre équipes différentes proposant chacune plusieurs projets implantés dans divers sites, de construire un parc de stationnement en superstructure situé 14, rue des Tables Claudiennes dans le 1er arrondissement de Lyon, parc de 120 places environ destiné aux résidents du quartier des pentes de la Croix-Rousse.

Le conseil de Communauté en a confié la réalisation par mandat à la société Lyon Parc Auto (LPA), pour un montant de 2 371 869 € (valeur 2002).

Le Bureau du 3 novembre 2003 a confié la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet au groupement Ingerop-Thierry Roche pour un montant de 190 164 € TTC inclus dans le mandat.

La Communauté urbaine a acheté pour 129 848 € TTC le bâtiment aux Hspices civils de Lyon (décision du Bureau du 14 octobre 2002) par acte notarié du 2 avril 2003 et signifié au locataire, Agence de cartonneries européennes, le non-renouvellement du bail le 23 mai 2003. Celui-ci a quitté les lieux à l'été 2004. Son éviction a coûté 158 204 € frais inclus.

Le montant initial estimé du projet s'élevait donc à 2 659 921 € TTC.

Le point d'avancement du projet

Le projet a fait l'objet de mises au point successives à la suite des demandes de la commission des Balmes concernant le principe de fondation et de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) concernant d'éventuels vestiges à préserver.

La capacité du parc a été réduite à 107 places pour répondre aux exigences du code de l'urbanisme, aux risques liés aux immeubles riverains et aux contraintes archéologiques (suppression du sous-sol).

Le principe de fondation (micro-pieux) a été accepté par la commission des Balmes. La DRAC a réalisé des sondages archéologiques qui n'ont pas révélé de vestiges majeurs. Cependant, elle a contesté la densité des micro-pieux. Le bureau d'études Ingerop a modifié sa proposition en réduisant le nombre de pieux. Cette proposition a été acceptée par la DRAC.

Les conséquences financières

Les différentes contraintes techniques liées à la géologie ont pour conséquence de renchérir le coût d'investissement initial. L'estimation du montant de l'investissement (mandat) s'élève désormais à 3 875 835,30 € TTC au lieu de 2 371 869 € TTC initialement, soit une augmentation de 1 503 966 € TTC. Cette augmentation prend en compte le surcoût des travaux (908 669 € TTC) et la révision des prix de 2002 à 2008 (595 297 € TTC).

Le coût d'exploitation du parc peut actuellement être estimé dans une fourchette de 100 à 130 000 € TTC par an. Pour viser l'équilibre de l'exploitation, il est proposé de fixer le prix de l'abonnement mensuel à 120 € TTC, coût intermédiaire entre le prix de l'abonnement illimité en Presqu'île (143,60 € TTC) et celui du parc du Gros Caillou (102,60 € TTC), soit une recette de l'ordre de 150 000 € TTC par an. Le parc fonctionnera comme un parc résident mais sans la contrainte d'usage de l'abonnement domicile.

Les propositions

L'accord de la commission des Balmes et de la DRAC étant acquis, il est proposé de poursuivre l'opération sur les bases économiques ci-dessus et le planning suivant :

- avant-projet détaillé	1er trimestre 2007
- dossier de consultation des entrepreneurs (DCE), appel d'offres	2° semestre 2007
- travaux, démolition	fin 2007-mi 2008
- ouverture	1er trimestre 2009.

Il s'agit de porter le mandat de 2 371 869 € à 3 875 835,30 € TTC et l'autorisation de programme de 2 580 000 € à 4 200 000 € (la différence est liée à la prise en compte des coûts d'acquisition du foncier et d'éviction du locataire).

Il est proposé de fixer le prix de l'abonnement mensuel à 120 € TTC.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 20 novembre 2006 et du Bureau le 11 décembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'opération de construction d'un parc de stationnement pour résidents situé au 14, rue des Tables Claudiennes dans le 1er arrondissement de Lyon,

b) - le nouveau coût global prévisionnel de l'opération à hauteur de 4 200 000 € TTC,

c) - l'augmentation du montant du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Lyon Parc Auto, qui passe à 3 875 835,30 € TTC, incluant une rémunération fixée à 3 % du coût de l'ouvrage.

2° - **L'autorisation** de programme individualisée sur l'opération n° 679 est portée de 2 580 000 € à 4 200 000 € en dépenses, avec l'échéancier de crédits de paiement suivant :

- 370 318 € avant 2007
- 500 000 € en 2007
- 3 000 000 € en 2008
- 329 682 € en 2009.

3° - Fixe le tarif du prix mensuel de l'abonnement à 120 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,